

AVIS DE PARTICIPATION AU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Articles L. 181-10, L.123-19, L. 123-19-1, R. 123-46-1, D. 123-46-2 et R. 181-35 du Code de l'Environnement)

OBJET : Demande d'autorisation environnementale sur la régularisation d'un établissement de lavage de citernes, constitué de 3 pistes de lavage et un portique de lavage extérieur des véhicules.

PÉTITIONNAIRE : DELISLE SAS (siège social : route de Provins – 77320 LA-FERTE-GAUCHER)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 1771 rue de Montaran – 45770 SARAN

DURÉE : 31 jours, du 15 février au 17 mars 2023 inclus

Pendant la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier, à la direction départementale de la protection des populations – service sécurité environnement industriel – 131 rue Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée à delislesaran@loiret.gouv.fr, présentée au plus tard le 13 mars 2023.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Paulo ANDRE, chargé du suivi du dossier pour la société DELISLE – mail : paulo.andre@delisle-sa.com

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse électronique suivante : delislesaran@loiret.gouv.fr.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est la préfète du Loiret. La procédure doit aboutir soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions complémentaires soit par un arrêté de refus.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la préfète du Loiret, sera publiée, sur le site internet des services de l'État dans Loiret, la synthèse des observations et des propositions déposées par voie électronique.

Le présent avis sera affiché sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, dans les mairies de SARAN et de FLEURY-LES-AUBRAIS et sur le site d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement par les soins de la société DELISLE.